

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 4 <u>Date de la convocation</u> Le 16/07/2025 <u>Date d'affichage</u> Le 30/07/2025	<p>Présents : <i>Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Romain DESRICHARD</i></p> <p>Absents : <i>M. Antonio GODOY ; M. Anthony JEANJEAN</i></p> <p>Absents excusés : <i>M. Stéphane VAN LERBERGHE (Procuration à Louisiane DELMAS) ; M. Éric PEROLAT (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; Mme Karen MARCON (Procuration à Maghnia MENGUS) ; Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR)</i></p>	
N° 2025-37 Objet : Amendes de police – Demande de subvention <u>ACTES</u>	<p>Monsieur le Maire indique que la création de la zone de culture et de loisirs, de la maison médicale et du Pumtrack nécessite un réaménagement de la voirie pour sécuriser et confirmer la liaison douce qui permettra de desservir ces futurs équipements.</p> <p>Un avant-projet a été réalisé et est présenté aux élus. Sur cette base, les travaux sont estimés à 456 050 € HT pour la partie sécurisation. Le plan de financement provisoire prévoit une demande de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au titre des amendes de police pour 60% des travaux de sécurisation soit 273 630€ - Au titre du patrimoine et voirie pour 20 % des travaux soit 91 210 € <p>Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer les demandes de financements auprès du Conseil Départemental mais aussi tout financeur susceptible d'intervenir sur ce projet dans la limite légale des 80% de subvention.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le plan prévisionnel de financement des travaux. 	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs aux demandes de subvention pour ce projet.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 22 juillet 2025.

Le secrétaire de séance
Louisiane DELMAS



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr